

DECLARER LES BIC, BNC, BA 2018

IMPOSITION SELON UN REGIME REEL DECLARATION 2042 C PRO

Rappel :

Malgré l'année blanche, il est nécessaire de déclarer les revenus professionnels et non-professionnels 2018

➤ Détermination et déclaration du revenu professionnel imposable 2018



En pratique : le bénéfice imposable de l'année 2018 est :

- Déterminé comme les années précédentes sur les déclarations professionnelles
- Reporté sur la déclaration de revenus 2042 C PRO

➤ Détermination du CIMR au titre des bénéfices 2018

Des règles particulières s'appliquent pour la détermination du CIMR afin « d'effacer l'impôt » afférent aux revenus 2018 dits non exceptionnels

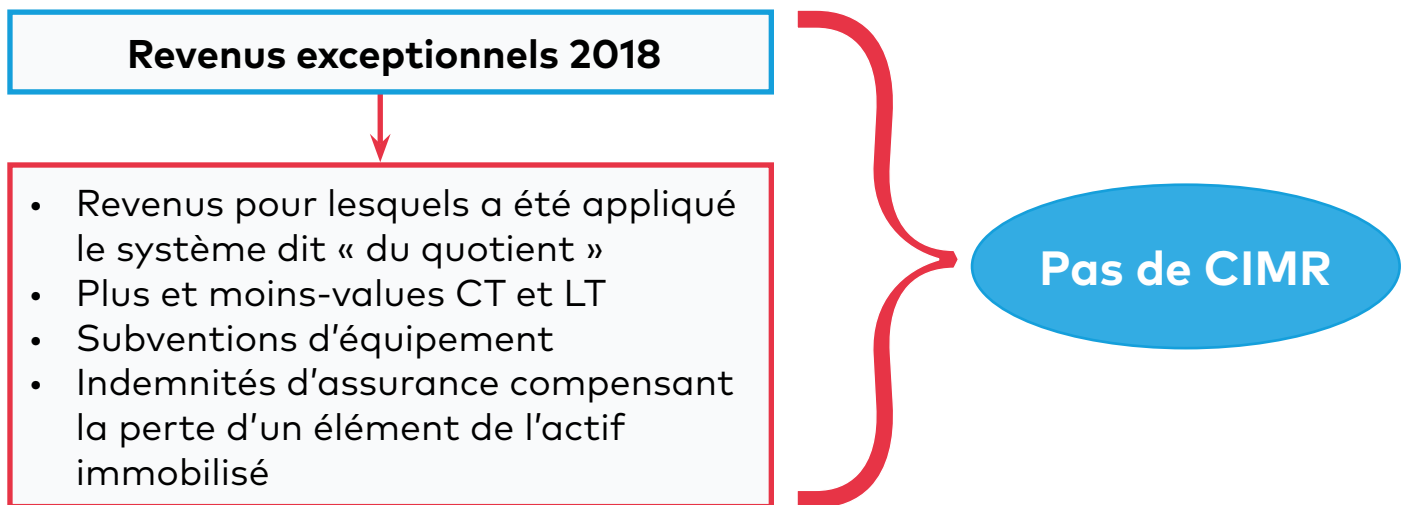


En pratique :

- **Etape 1** Déterminer les revenus exceptionnels par nature
- **Etape 2** Déterminer si le bénéfice courant 2018 (hors éléments exceptionnels) est supérieur au bénéfice courant des trois dernières années (2015, 2016, 2017)
- **Etape 3** Déclarer les bénéfices courants des trois dernières années (2015, 2016 et 2017)

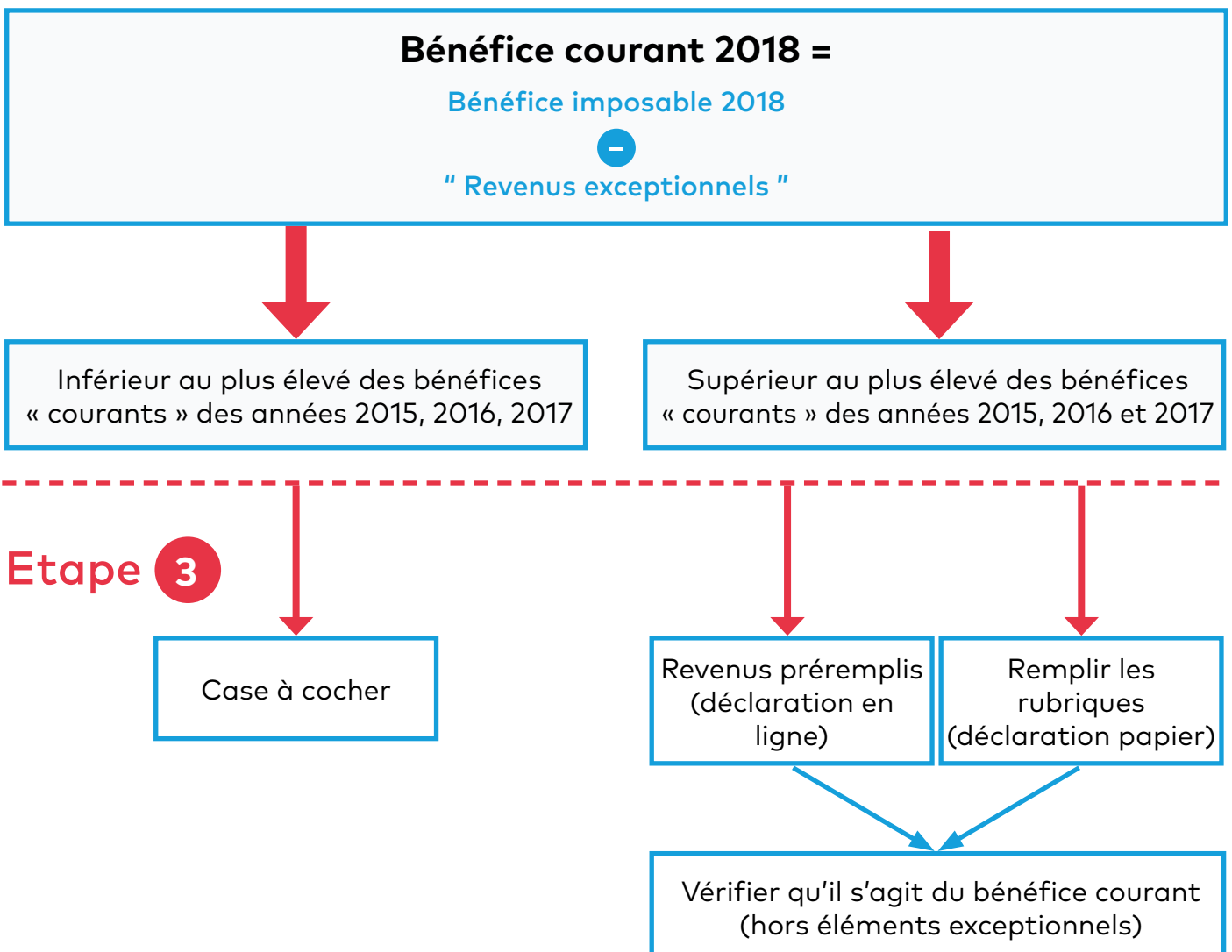
Etape 1

Détermination du revenu exceptionnel par nature



Etape 2

Déterminer si le bénéfice courant 2018 est supérieur au bénéfice courant des 3 dernières années



Détermination du CIMR au titre des bénéfices 2018 : cas particuliers



Création d'activité

Attention ! Il s'agit d'une année particulière

L'ensemble du résultat est considéré comme courant
Une remise en cause du CIMR interviendra en 2020 si le résultat 2019 s'avérait inférieur à celui de 2018



Cessation d'activité

Le bénéfice courant de l'année 2018 (non proratisé) est comparé au plus élevé des bénéfices courants des années 2015, 2016 et 2017 (éventuellement proratisés)



Location meublée

Application des mêmes règles que celles prévues pour les BIC professionnels

Attention ! Il faut remplir les encarts destinés à éviter en 2019 une double imposition aux prélèvements sociaux des locations meublées non professionnelles

EXEMPLE

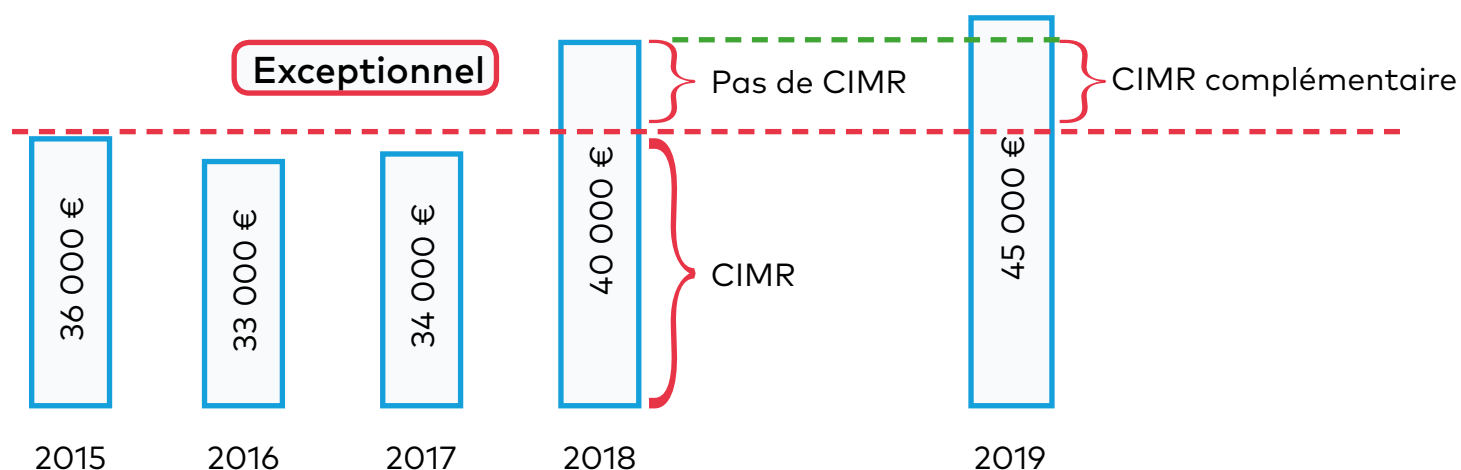
Contribuable célibataire ayant débuté son activité le 1^{er} avril 2015
BIC déclarés au titre des années 2015 à 2018

Année	2015	2016	2017	2018
Durée de l'exercice (en mois)	9	12	12	12
Montant des BIC	27 000 €	33 000 €	34 000 €	42 000 € dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1000 € de moins value à CT • et 3000 € de subvention d'équipement

Impôt sur le revenu brut 2018 (avant imputation CIMR) : 6 802 €

En 2019, pour la détermination de l'éventuel plafonnement du CIMR :

- les bénéfices de 2015, 2016 et 2017 sont retenus pour respectivement 36 000 € ($27\,000 \times 12/9$), 33 000 € et 34 000 €
- le BIC courant réalisé au titre de l'année 2018 est supérieur au plus élevé des bénéfices courants réalisés sur la période 2015-2017 ($40\,000 > 36\,000$), il est considéré
 - comme un revenu non exceptionnel à hauteur de 36 000 €
 - comme un revenu exceptionnel à hauteur de 6 000 €



Le contribuable bénéficiera du CIMR, calculé par l'administration fiscale, pour un montant plafonné à 5 830 € ($6802 \times 36\,000 / 42\,000$)

Le contribuable acquittera alors un montant d'impôt sur le revenu net au titre de l'année 2018 de 972 € ($6\,802 - 5\,830$). Il bénéficiera d'un CIMR complémentaire de 972 € l'année suivante.

01

● VOS REVENUS

● REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ?

	Déclarant 1		Déclarant 2		Personnes à charge	
Durée de l'exercice nombre de mois	5DB		5EB		5FB	
En cas de cession ou cessation d'activité en 2018	5BF <input checked="" type="checkbox"/>		5BI <input type="checkbox"/>		5BH <input type="checkbox"/>	

	Déclarant 1		Déclarant 2		Personnes à charge	
	Avec OGA ou viseur	Sans	Avec OGA ou viseur	Sans	Avec OGA ou viseur	Sans
Revenus exonérés (y compris plus-values)	5KB	5KH	5LB	5LH	5MB	5MH
Revenus imposables	5KC	5KI	5LC	5LI	5MC	5MI
- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5DK	5DL	5EK	5EL	5FK	5FL
- dont moins-values à court terme	5DM	5DN	5EM	5EN	5FM	5FN
Revenus imposables de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF	5DG	5EF	5EG	5FF	5FG
Déficits	5KF	5KL	5LF	5LL	5MF	5ML
Plus-values nettes à long terme	5KE		5LE		5ME	

42 000 €

1 000 €

3 000 €

ANNULATION DE VOTRE IMPÔT SUR LES REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2018 : CRÉDIT D'IMPÔT MODERNISATION DU RECOUVREMENT ?

	Déclarant 1	Déclarant 2	Personne à charge
Vous exercez uniquement une activité créée en 2018 :	5HN <input type="checkbox"/>	5IN <input type="checkbox"/>	5JN <input type="checkbox"/>
Vous exercez une activité créée avant 2018 :			
Bénéfice de 2015	5TJ	5TV	5SM
Bénéfice de 2016	5UV	5SQ	5SS
Bénéfice de 2017	5UW	5SR	5ST
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :	5DR <input type="checkbox"/>	5ER <input type="checkbox"/>	5FR <input type="checkbox"/>

36 000 €
(27 000 x 12/9)

33 000 €

34 000 €